

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales
n° 958 du PR 17+233 au PR 22+745
n° 985 du PR 19+788 au PR 26+917
n° 977 bis du PR 25+445 au PR 31+448
n° 285 du PR 0+000 au PR 4+780
Communes de CERVON, CHITRY-LES-MINES et CORBIGNY
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Chitry-les-Mines,
La Maire de Corbigny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Anthien en date du 3 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Chaumot en date du 3 juillet 2024,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie Marigny-sur-Yonne le 2 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Pazy en date du 2 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Ruages en date du 2 juillet 2024,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Cervon le 2 juillet 2024,

Considérant que pour assurer le bon déroulement du comice agricole de Corbigny sur les Routes Départementales n° 958, 985, 977 bis et 285, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Le dimanche 4 août 2024, de 12h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur les Routes Départementales n° 958 entre les PR 17+233 et 22+745, n°985 entre les PR 19+788 et 26+917, n°977 bis entre les PR 25+445 et 31+448 et n°285 entre les PR 0+000 et 4+780.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 6 du PR 25+137 au PR 16+226
- RD 985 du PR 15+272 au PR 19+788
- RD 216 du PR 0+000 au PR 1+529
- RD 616 du PR 0+000 au PR 1+1000
- RD 130 du PR 1+812 au PR 0+000
- RD 977 Bis du PR 25+445 au PR 25+131
- RD 181 du PR 35+969 au PR 33+078
- RD 147 du PR 27+230 au PR 23+271
- RD 958 du PR 25+420 au PR 25+577
- RD 147 du PR 23+270 au PR 19+711
- RD 985 du PR 27+616 au PR 26+917
- RD 126 du PR 0+000 au PR 0+464
- RD 147 du PR 19+710 au PR 15+120
- RD 977 Bis du PR 35+046 au PR 35+233
- RD 147 du PR 15+119 au PR 7+229

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
 - Madame La Maire de Corbigny,
 - Monsieur le Maire de Chitry-les-Mines
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Mairies d'Anthien, Chaumot, Cervon, Marigny-sur-Yonne, Pazy et de Ruages.

A Chitry-les-Mines, le 02/07/2024
Le Maire,



A Nevers, le 25 juillet 2024

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

A Corbigny, le 10/07/2024
La Maire,

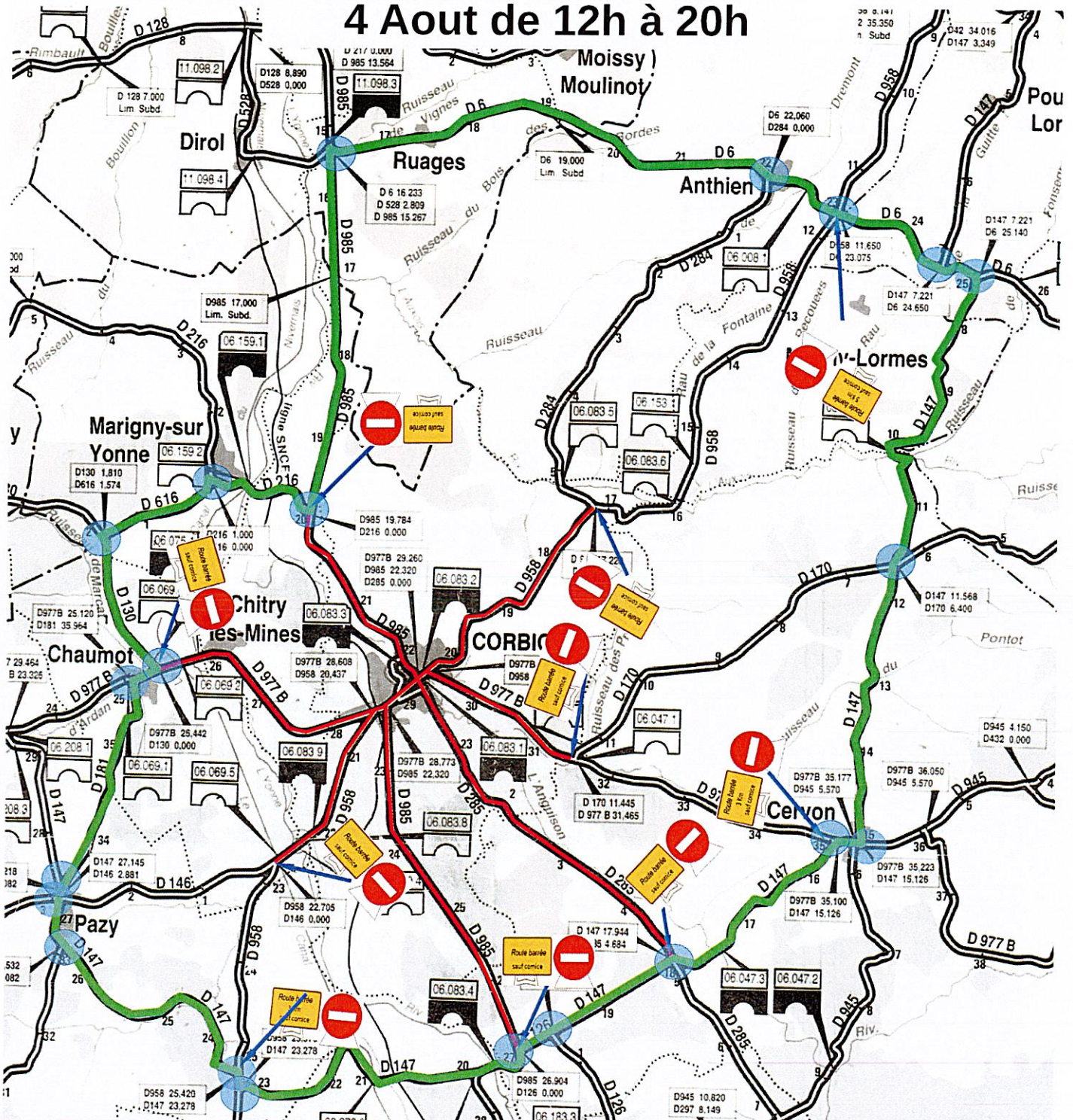


Publié le 25/07/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

COMICE CORBIGNY 2024

4 Aout de 12h à 20h



<p>Route barrée</p> <ul style="list-style-type: none"> RD 958 du PR 22+745 au PR 17+233 RD 985 du PR 19+788 au PR 26+917 RD 977b du PR 25+445 au PR 31+448 RD 285 du PR 0+000 au PR 4+780 <p>Route barrée 7 km sauf comice = 7</p> <p>Route barrée 3 km sauf comice = 2</p> <p>Route barrée 5 km sauf comice = 1</p>	<p>Déviations</p> <p>← Déviation Déviation → = 21</p>	<p>Déviations VL-PL</p> <ul style="list-style-type: none"> - RD 6 du Pr 25+137 au PR 16+226 - RD 985 du PR 15+272 au PR 19+788 - RD 216 du PR 0+000 au PR 1+529 - RD 616 du PR 0+000 au PR 1+1000 - RD 130 du PR 1+812 au PR 0+000 - RD 977b du PR 25+445 au PR 25+131 - RD 181 du PR 35+969 au PR 33+078 - RD 147 du PR 27+230 au PR 23+271 - RD 958 du PR 25+420 au PR 25+577 - RD 147 du PR 23+270 au PR 19+711 - RD 985 du PR 27+616 au PR 26+917 - RD 126 du PR 0+000 au PR 0+464 - RD 147 du PR 19+710 au PR 15+120 - RD 977b du PR 35+046 au PR 35+233 - RD 147 du PR 15+119 au PR 7+229
---	--	---